



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
Mandat de la Commission des normes de sécurité

Objectif

Diriger le développement des normes de sécurité aquatique au Canada.

Rapport hiérarchique

Le commissaire aux normes de sécurité passera par le bureau national pour se rapporter au conseil d'administration (le Conseil) de la Société de sauvetage Canada (la Société), en utilisant le format ou la procédure normalisé et approuvé par le Conseil. Les rapports seront soumis conformément au calendrier des réunions du conseil d'administration et devront contenir suffisamment d'informations pour s'assurer que le Conseil est tenu au courant des principales activités de la Commission des normes de sécurité, qu'il est capable de prendre des décisions éclairées sur des sujets concernant les normes de sécurité aquatique et qu'il est informé des risques, des enjeux et des préoccupations actuels ou potentiels.

En tant que commission du conseil d'administration, la Commission travaillera dans le respect :

- des statuts, des systèmes et des structures de la Société.

Bien que relevant du conseil d'administration, la Commission peut travailler avec les entités suivantes afin d'atteindre ses objectifs :

- Le chef de la direction national ou le personnel du bureau national
- L'Équipe de gestion et les divisions
- Les autres commissions

Pouvoir décisionnel

La Commission des normes de sécurité a le pouvoir de mettre en œuvre le plan stratégique et les politiques reliés au développement de normes de sécurité aquatique nationales. Le conseil apprécie les recommandations de la Commission, mais conserve l'autorité finale sur les décisions suivantes :

- À des fins d'approbation :
 - Identité visuelle
 - Droits de propriété physique et intellectuelle
 - Modalités quant aux dépenses des fonds de la Société reliées à ses relations, aux programmes, aux services ou aux activités de la Commission
 - Emprunts ou marges de crédit
 - Partenariats d'affaires qui incluent des ententes officielles
 - Assurances
 - Critères d'affiliation des membres
- À des fins de ratification :
 - Approbation de politiques, de normes, d'énoncés de position et de bulletins d'informations relativement à la sécurité aquatique
 - Soumissions ou intention de présenter une soumission pour accueillir des événements de sécurité aquatique au Canada



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

- Ententes de commandites dans le cadre d'évènements et d'activités de sécurité aquatique organisés au Canada

Le Conseil peut choisir de ne pas ratifier une décision de la Commission qui ne s'aligne pas avec la mission, la vision, les valeurs ou qui met la Société dans une position où elle prend des risques inutiles. Dans ce cas, le Conseil peut émettre ses réserves et retourner la décision à la Commission, afin que celle-ci la prenne à nouveau à la lumière des commentaires du Conseil.

La Commission des normes de sécurité ne doit pas prendre la parole au nom de la Société ou prendre des engagements en son nom au-delà des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Membres et durée des mandats

Commissaire :

- Le commissaire, nommé par le conseil d'administration, doit être un bénévole et ne peut occuper un poste d'employé au bureau national ou dans une division.
 - La durée du mandat du commissaire doit être de quatre (4) ans avec une possibilité de présenter une nouvelle candidature pour un mandat additionnel de deux (2) ans.
 - Toute personne qui démissionne, qui est démise de ses fonctions ou qui est considérée comme inactive devra être retirée de la Commission.

Membres ayant un droit de vote :

- Bien qu'une division ou une région puisse avoir des employés ou des bénévoles au sein de la Commission, elle n'a qu'un seul vote*.
 - La durée du mandat est déterminée par la division d'attache.
 - Toute personne qui démissionne, qui est démise de ses fonctions ou qui est considérée comme inactive devra être retirée de la Commission.

** Dans l'éventualité où une division n'est pas en mesure de fournir un représentant à la Commission des normes de sécurité, un membre régional (p. ex. un représentant du Canada atlantique) peut représenter la division.*

Membres d'office n'ayant pas de droit de vote :

- Président de la Société de sauvetage Canada
- Chef de la direction national de la Société de sauvetage Canada
- Commissaire aux normes de sécurité sortant
- Délégués de partenaires nationaux (p. ex. YMCA, MDN)
- Marketing and Technologies

Observateurs, sous invitation du commissaire :

- Personnes impliquées dans des projets au nom de la Commission des normes de sécurité
- Membres des sous-comités opérationnels
- Autres commissaires de la Société de sauvetage Canada
- Personnes ayant un engagement actuel ou passé en ce qui a trait à la gestion de la sécurité aquatique.



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Comités

- Les membres ayant un droit de vote peuvent créer des sous-comités opérationnels permanents ou ponctuels composés de bénévoles ou du personnel du bureau national ou des divisions.

Tous les membres doivent adhérer au Code de conduite de la Société de sauvetage Canada et la Commission peut appliquer des sanctions si nécessaire.

Réunions

Les membres de la Commission des normes de sécurité devront se rencontrer en personne une fois par année, et à d'autres occasions selon les besoins reliés aux affaires de la Commission. Tous les efforts nécessaires seront déployés afin d'impliquer les membres qui ne peuvent se rendre aux réunions en personne, grâce à des moyens électroniques. Entre les réunions en personne, la Commission pourra poursuivre ses affaires au moyen de conférences téléphoniques, par courriel ou par tout autre moyen électronique considéré acceptable par tous les membres de la Commission. Le commissaire doit assister à l'Assemblée générale annuelle de la Société de sauvetage Canada et y rapporter toutes les activités de la Commission.

- **Participation** : S'il arrive qu'un membre ayant un droit de vote n'assiste pas à deux réunions consécutives ou à la moitié des réunions planifiées dans l'année, il revient au commissaire d'évaluer son intérêt à demeurer dans la Commission.
- **Quorum** : Le quorum à chaque réunion est de 50 pour cent plus un (50 % + 1) des membres ayant un droit de vote, tant pour les réunions en personne que par voie électronique.
- **Vote** : Au sein de la Commission des normes de sécurité, les décisions seront généralement prises par consensus. S'il faut procéder à un vote officiel, chaque membre de la Commission pouvant voter aura droit à un vote; le résultat final sera déterminé par la majorité de 50 pour cent plus un (50 % + 1).
 - Le commissaire ne votera que s'il y a une égalité des voix.
 - Il est interdit d'utiliser des votes par procuration. On encourage fortement les membres qui ne peuvent participer aux réunions de la Commission à soumettre à l'avance au commissaire, par écrit, leurs opinions sur les points à l'ordre du jour. Le commissaire transmettra ces opinions et s'assurera qu'elles soient prises en considération par la Commission.
 - Les abstentions ne compteront pas dans l'établissement d'une majorité des voix.
- **Procès-verbaux** :
 - Les procès-verbaux doivent être présentés sous un format normalisé et distribués pour fins d'approbation lors de la prochaine réunion ou en votant par courriel, à la discrétion du commissaire. La Commission doit déterminer le niveau de détails à y inclure.
 - Les discussions de nature confidentielle seront notées séparément et conservées par le commissaire. Le commissaire déterminera les restrictions quant à la distribution de ces notes. Les documents confidentiels ne peuvent pas être partagés aux personnes extérieures à la Commission sans une autorisation du commissaire.
 - La Commission transmettra au bureau national de la Société une copie approuvée des procès-verbaux et des décisions adoptés lors de toutes ses réunions, si ceux-ci n'ont pas été rédigés par un employé du bureau national, et ce, au plus tard 10 jours après leur approbation.



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Responsabilités

1. Élaborer des politiques, des procédures, des systèmes et des structures concernant afin de gérer les activités de sécurité aquatique et de s'assurer qu'ils soient conformes à la mission, à la vision et aux valeurs de la Société de sauvetage Canada.
2. Être responsable de toute tâche inhérente à l'objectif de la Commission des normes de sécurité.
3. Apporter sa contribution en ce qui a trait à l'élaboration des plans stratégique et d'affaires de la Société, en particulier pour ce qui concerne les priorités et activités nationales reliées à la Commission des normes de sécurité.
4. Élaborer, mettre en œuvre et superviser le plan d'action et le budget annuels de la Commission des normes de sécurité.
5. Travailler en étroite collaboration avec la Société de sauvetage Canada et ses divisions pour promouvoir le positionnement de la sécurité aquatique au Canada, au bénéfice de la Société de sauvetage Canada et de ses divisions, programmes et activités.
6. Coordonner le travail des bénévoles et du personnel dans la réalisation des éléments du plan d'action.
7. Représenter la Société de sauvetage Canada et se prononcer en son nom, tel qu'autorisé par le Conseil ou le chef de la direction national.
8. Recommander la nomination de personnes à des postes de gestion de la sécurité aquatique ou pour l'obtention de prix.
9. Assumer tout autre rôle ou toute autre activité en lien avec le plan stratégique en ce qui a trait aux normes de sécurité.

Approbations du mandat

- Approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 7 février 2012.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 14 août 2014.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 13 janvier 2020.

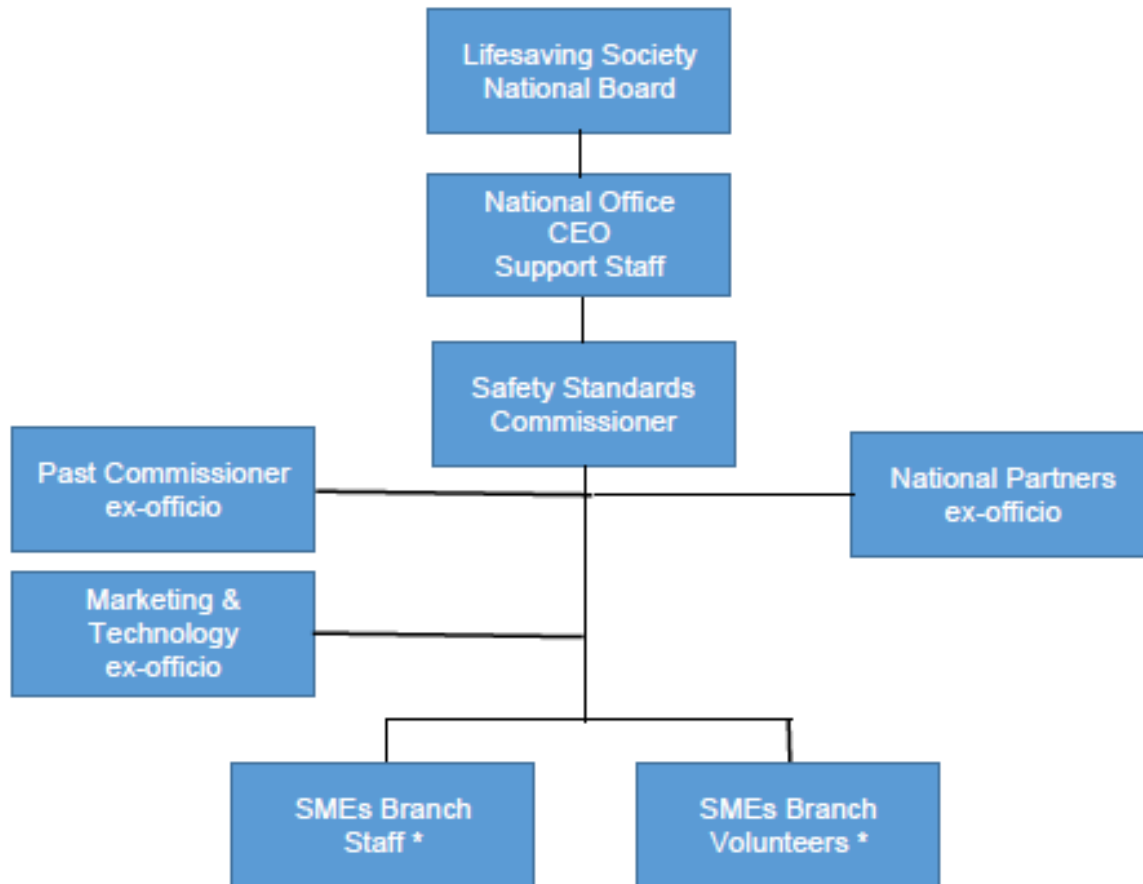


LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts

Les experts en surveillance aquatique

SAFETY STANDARDS COMMISSION STRUCTURE



- A Branch or region can have staff and/or volunteer members on the Commission, however, a Branch or region only has one vote.